

Assurances

Catégorie : Décompression neurovertébrale

Publié par [Drdesforges](#) le 05/03/2009

Vos assurances collectives, la CSST et la SAAQ pourraient vous rembourser une partie de vos soins de décompression neurovertébrale, selon certaines conditions.

Assurance-Maladie Le régime d'Assurance-Maladie du Québec ne défraie pas les soins de décompression vertébrale.

Assurance collective Une partie de vos honoraires est couverte par vos assurances collectives: chaque cas est différent.

CSST et SAAQ Nous sommes des fournisseurs inscrits à la CSST et la SAAQ. À cet égard, vous pourriez vous faire rembourser une partie (\$32.00/visite) de vos soins de décompression vertébrale, sous certaines conditions: ->Vous devrez obtenir une prescription de votre médecin traitant pour des soins chiropratiques. ->L'agent responsable de votre dossier devra approuver vos soins